

**AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE
COMMUN
DE L'INNOVATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE**

**ENTRE :**

La Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (la CoVe), sise 1171 avenue du Mont Ventoux, CS 30085, 84203 Carpentras cedex,

Représentée par Mme Jacqueline BOUYAC, Présidente de la Communauté,

Agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2022,

Désignée ci-après, par le terme « la communauté »

d'une part,

ET :

La Commune de _____ ,

Représentée par son Maire, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____

Désignée ci-après, par le terme « la commune »,

d'autre part,

Vu la convention d'adhésion au service commun d'innovation numérique du territoire passée entre la CoVe et la commune de XXXX en date du XXXX, pour le(s) volet(s) _____ .

Vu la volonté de la commune d'adhérer au volet 5 (mise en place et gestion d'un système d'archivage numérique), à compter de l'année 2023

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE UNIQUE :**

L'ARTICLE 2 – « DATE D'EFFET ET DUREE »

de la convention est modifié comme suit :

La commune de _____ décide d'adhérer au service commun pour le volet n°5 « **Mise en place et gestion d'un système d'archivage numérique** », à compter de l'année 2023 et pour une durée indéterminée.

Volet 5 : Mise en place et gestion d'un système d'archivage numérique (à partir du 1er janvier 2023) : oui - ~~non~~



L'impact financier de cette adhésion est simulé pour l'année 2023 dans un tableau annexé au présent avenant.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à _____ ,
Le _____

La Présidente de la CoVe

Le Maire

Jacqueline BOUYAC

.....